

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029)**

---

**PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE GDP**

1. **Référence :** Pièce [B-0048](#), Tableaux 1, 6 et 8, p. 6, 11 et 13.

**Demandes :**

1.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle les budgets 2026, 2027 et 2028 pour les programmes en efficacité énergétique et en GDP soumis à l'approbation de la Régie et présentés en référence concordent avec les apports financiers nécessaires à la réalisation de ces programmes en 2026, 2027 et 2028, approuvés par le ministre responsable. Dans la négative, veuillez expliquer la différence entre ces coûts et les apports financiers.

1.2 Pour l'année « 2025 projeté » veuillez préciser le nombre de mois réels considérés.

2. **Références :**

- (i) Pièce [B-0048](#), p. 14;
- (ii) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0010](#), p. 8, R3.3;
- (iii) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0010](#), p. 23 et 24, R11.2.

**Préambule :**

(i) « *Le Distributeur suit désormais ses hypothèses de calcul à travers des trajectoires de planification en EÉ et en GDP. [...].*

*Ainsi, le Distributeur peut difficilement présenter l'information comme par le passé pour le nombre de projets ou d'unités pour les programmes Solutions efficaces, Produits agricoles, Projets innovants, ainsi que pour les programmes de la GDP. Fournir des données dans le format demandé donnerait une fausse impression de précision. » [nous soulignons]*

(ii) « [...] *Il rappelle que les résultats des évaluations sont pris en compte dans les hypothèses utilisées pour établir les prévisions énergétiques et les budgets présentés pour approbation. » [nous soulignons]*

(iii) Le Distributeur confirme que les économies d'énergie nettes et les coûts des volets du programme *Solutions efficaces* pour les années 2023 et 2024 ont été établis à partir des projets prescriptifs et sur mesure disponibles dans son suivi interne.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer que les trajectoires de planification en EÉ et en GDP (référence (i)), qui tiennent compte des équipements et de leur adoption par la clientèle permettent au Distributeur de dégager les impacts énergétiques totaux par programme, mais pas les gains unitaires (par équipement ou moyen) ni le nombre de participants/projets/unités par année anticipée.
- 2.2 Veuillez expliquer que la difficulté mentionnée à la référence (i) ne se présente que pour les programmes du marché affaires (à l'exception du programme *Gestion de l'énergie*) et les programmes de GDP.
- 2.3 Veuillez expliquer la plus-value du changement méthodologique mentionné à la référence (i) considérant que le Distributeur doit suivre les données de participation à chacun de ses programmes et en tenir compte dans son suivi interne, notamment, aux fins des évaluations périodiques par des experts indépendants (références (ii) et (iii)).

- 3. Références :**
- (i) Pièce [A-0007](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), Tableaux 6 à 9, p. 11 à 13;
  - (iii) Pièces [B-0044](#), p. 8 à 14 et dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0114](#);
  - (iv) Mieux consommer ensemble. [Trajectoire en efficacité énergétique](#), Hydro-Québec, p. 4.

**Préambule :**

(i) « *Ventiler et commenter les budgets (investissements et charges), les impacts énergétiques et les tests économiques annuels des portfolios d'EÉ et de GDP par programme et par mesure d'EÉ et de GDP [...] mais en ajoutant tout nouveau programme et toute nouvelle mesure.*

• [...] *Veillez élaborer sur les hypothèses retenues pour tout nouveau programme et toute nouvelle mesure.* » [nous soulignons]

(ii) Budgets et impacts énergétiques des programmes d'EÉ et de GDP présentés en complément de preuve.

(iii) La Régie comprend de la pièce en référence que les programmes et mesures suivants, étant des nouveautés par rapport à l'offre présentée au dossier tarifaire 2025, ont été ou seront lancés entre 2025 et 2028 :

- *Panneaux solaires* pour le marché résidentiel;
- *Projet pilote - Thermopompes dans les logements sociaux* du marché résidentiel (intégré aux *Programmes Ménages à faible revenu* à partir de 2025);
- *Programmes d'assistance (appuis financiers) auprès de la clientèle vulnérable* du marché résidentiel (intégré aux *Programmes Ménages à faible revenu* à partir de 2025);
- *Panneaux solaires* pour le marché affaires (intégré au programme *Solutions efficaces* à partir de 2026);
- *Programme Gestion de l'énergie, remise en service et entretien (GERE)* (intégré aux *Programmes Gestion de l'énergie* à partir de 2026);
- *Panneaux solaires pour les réseaux autonomes - clientèle résidentielle* (intégré au *Programme Réseaux autonomes – Marché résidentiel*);
- *Programme d'installation de thermopompes aux Îles-de-la-Madeleine* (appui financier intégré au programme *LogisVert*);
- *Panneaux solaires pour les réseaux autonomes - clientèle affaires* (intégré au *Programme Réseaux autonomes – Marché résidentiel*);
- *Programme de thermostats intelligents à 0 \$* (intégré au *Programme GDP – clientèle résidentielle* à partir de 2025) ;
- *Chauffe-eau interruptibles* (intégré au *Programme de thermostats intelligents à 0 \$*).

(iv) « Dès maintenant, nous lançons trois initiatives structurantes totalisant 2 G\$ et rejoignant l'ensemble de nos clientèles.

Clientèle résidentielle



Clientèle commerciale  
et institutionnelle



Clientèle industrielle



» [nous soulignons]

## Demandes :

3.1 Veuillez valider et le cas échéant, corriger et bonifier la liste de nouveaux programmes et de nouvelles mesures lancé(e)s ou à lancer entre 2025 et 2028 présentées par la Régie au préambule (iii), notamment, en tenant compte de l'ensemble d'initiatives de la référence (iv). Veuillez présenter et expliquer la liste résultante.

- 3.1.1. Veuillez préciser toutes les dates de lancement dans la liste résultante.
- 3.1.2. Veuillez présenter les budgets (investissements, charges et total) et les impacts énergétiques (GWh, MW) de chaque nouveau programme et de chaque nouvelle mesure de la liste résultante pour les années 2026, 2027 et 2028. Veuillez également :
- Préciser dans quel(s) programme(s) ou composant(s) de programme apparaissant aux Tableaux 6 à 9 de la référence (ii), les budgets et les impacts demandés ont été ou seront comptabilisés;
  - Veuillez présenter et expliquer les hypothèses, les paramètres et les approximations retenus par le Distributeur afin d'estimer les budgets et les impacts demandés.
- 3.1.3. Veuillez présenter les résultats anticipés des tests économiques TCTR, TNT, TP et TAP (sous forme monétaire et de ratio) pour chaque nouveau programme et chaque nouvelle mesure de la liste résultante et pour les années 2026, 2027 et 2028.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 6;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), Tableaux 6 à 9, p. 11 à 13;
  - (iii) Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2024, pièces [B-0009](#), p. 11 et [B-0012](#).

**Préambule :**

(i) « [...] *le rendre compte annuel, dans les Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ, se fera par programmes. Ainsi au cours des trois prochaines années, le Distributeur présentera la répartition de chacune des enveloppes annuelles allouées à l'ÉE ainsi qu'à la GDP et les économies d'énergie et la réduction de puissance associée ». [nous soulignons]*

(ii) En complément de preuve, le Distributeur présente, notamment, les budgets et impacts énergétiques annuels des programmes d'ÉE et de GDP de 2024 à 2028.

(iii) Le Distributeur a déposé les renseignements requis en vertu de l'annexe II de l'article 75.1 de la Loi pour l'année 2024 et, en réponse à une demande de la Régie, un complément d'information.

**Demande :**

4.1 Veuillez préciser le niveau de détail des tableaux qui seront déposés et expliqués dans le rendre compte annuel en vertu de l'article 75.1 de la Loi pour les années 2026, 2027 et 2028, soit les paramètres énergétiques et budgétaires de suivi et leur ventilation par programme et par mesure (références (i) à (iii)).

5. **Référence :** Pièce [B-0044](#), Tableau 5, p. 17.

**Demande :**

5.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle l'année indiquée dans l'entête des colonnes « 2025 », « 2026 », « 2027 » et « 2028 » du tableau en référence correspond à celle dans laquelle les rapports d'évaluation seront finalisés et déposés.

### SENSIBILISATION À MIEUX CONSOMMER

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), Tableaux 6 et 7, p. 11 et 12;
  - (ii) *Suivi administratif de la décision D-2025-033*, évaluations pour l'année 2024 des volets [Sensibilisation intégrée](#), p. 30 et [Piscines efficaces](#), p. 32;
  - (iii) *Suivi administratif de la décision D-2025-033*, évaluation pour l'année 2024 du volet [Sensibilisation intégrée](#), p. 29, Tableau 4-9.
  - (iv) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0100](#), p. 13 et 14, préambule question 5 et R5.1;
  - (v) Dossier R-4270-2024 Phase 3, décision [D-2025-033](#), p. 67.

**Préambule :**

- (i) Budgets et impacts énergétiques annuels des programmes d'ÉÉ de 2024 à 2028.
- (ii) Les économies nettes totales évaluées pour les volets *Offre intégrée*, *piscines efficaces* et *Sensibilisation intégrée* du programme *Sensibilisation à mieux consommer* en 2024 sont respectivement de 34,7 GWh et 96,3 GWh.
- (iii) Économies annuelles nettes totales influencées par Hydro-Québec par mesure de 2017 à 2024 pour le volet *Sensibilisation intégrée*.

(iv) Le Distributeur reconnaît une erreur dans l'historique 2018 à 2022 des économies nettes de *Sensibilisation intégrée* présenté dans l'évaluation pour l'année 2023.

(v) Le Distributeur affirme qu'aucune économie d'énergie en transformation de marché liée aux volets *Éclairage* et *Fenêtres et portes-fenêtres* ne sera comptabilisée après 2025, ce qui explique un certain déclin des GWh.

#### **Demandes :**

6.1 Veuillez valider l'exactitude des données de l'historique des économies nettes totales de 2018 à 2022 présenté dans l'évaluation 2024 du volet *Sensibilisation intégrée* déposé en 2025 (référence (iii)) en tenant compte de la référence (iv). Veuillez préciser les actions correctives qui seront appliquées, le cas échéant.

6.2 Considérant que les volets *Offre intégrée*, *piscines efficaces* et *Sensibilisation intégrée* ont généré 131 GWh en 2024 (référence (ii)) et que ces volets seront les seuls qui continueront à générer des économies de 2026 à 2028 dans le programme *Sensibilisation à mieux consommer* (référence (v)), veuillez expliquer la progression dans les économies de ce dernier de 131 GWh en 2024 à 174,6 GWh en 2026, suivie d'une croissance soutenue jusqu'en 2028 (193,5 GWh). Veuillez également élaborer sur la progression du rapport \$/kWh entre 2024 (0,0123) et 2028 (0,0299) (référence (i)).

### **LOGISVERT**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), Tableaux 6 et 7, p. 11 et 12;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), Tableau 10, p. 14;
  - (iii) Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2024, pièce [B-0009](#), p. 7 et Tableau 3;
  - (iv) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0114](#), p. 29.

#### **Préambule :**

(i) Budgets et impacts énergétiques des programmes d'ÉE de 2024 à 2028.

(ii) Hypothèses de calcul EÉ- pour le marché résidentiel – 2026 à 2028. La Régie note que les gains unitaires de *LogisVert* sont de 3094 kWh/an, 3040 kWh/an et 2948 kWh/an.

(iii) La mesure *Thermopompes efficaces* de *LogisVert* fait actuellement l'objet d'une évaluation. Le Distributeur anticipe une révision à la baisse du gain unitaire de cette mesure. Il applique donc une réserve de – 153,2 GWh sur les résultats globaux de l'année 2024.

(iv) Hypothèses de calcul 2025. La Régie note que le gain unitaire de *LogisVert* est de 2782 kWh/an.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez préciser si l'évaluation d'impact de *Thermopompes efficaces* de *LogisVert* mentionnée à la référence (iii) est disponible. Dans l'affirmative, veuillez la déposer.
- 7.2 Veuillez fournir le nombre de thermopompes efficaces installées en 2024 ainsi que les économies d'énergie (GWh) et les aides financières versées (M\$) associées à ces appareils (référence (iii)).
- 7.3 Veuillez déposer le calcul des tests TCTR et TNT sous forme monétaire et de ratio pour *LogisVert* pour l'année 2024 (réel) avec et sans tenir compte de la révision à la baisse du gain unitaire anticipé à la référence (iii).
- 7.4 Veuillez expliquer que le gain unitaire de *LogisVert* (kWh/an) prévu :
  - 7.4.1. Pour les années 2026 à 2028 soit plus élevé que celui prévu au dossier tarifaire 2025 (références (ii) et (iv)) malgré la révision à la baisse anticipée pour 2024 (réel) et pour 2025 (projeté) (références (i) et (iii)).
  - 7.4.2. Diminue de 2026 à 2027 et de 2027 à 2028 (référence (ii)).
- 7.5 Veuillez expliquer qu'aucune réserve sur les résultats anticipés de la mesure *Thermopompes* de *LogisVert* n'ait pas été considérée pour les années 2026 à 2028 (références (i) et (iiii)).
- 7.6 En tenant compte de vos réponses aux questions 7.4 et 7.5, veuillez expliquer la progression ou la régression du rapport \$/kWh de *LogisVert* de 2024 (réel) à 2026, de 2026 à 2027 et de 2027 à 2028 (référence (i)).

## SOLUTIONS EFFICACES

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 11, lignes 20 à 36;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), p. 11 et 12, Tableaux 6 et 7.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur décrit les éléments nouveaux concernant *Solutions efficaces*.
- (ii) Budgets et impacts énergétiques des programmes d'ÉE de 2026 à 2028.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez expliquer que la progression dans le budget total de *Solutions efficaces*, de 166,3 M\$ à 212,9 M\$ de 2024 à 2026 soit suivie d'une régression de 212,9 M\$ à 187,5 M\$ de 2026 à 2027 et d'une progression (moins importante que celle de 2024 à 2026) de 187,6 M\$ à 199,9 M\$ de 2027 à 2028 (référence (ii)), en tenant compte des éléments nouveaux précisés à la référence (i).
- 8.2 En tenant compte de votre réponse à la question précédente, veuillez expliquer que la progression dans les économies d'énergie de *Solutions efficaces* de 630,4 GWh à 676,6 GWh de 2024 à 2026 soit suivie d'une régression soutenue jusqu'en 2028 (501,3 GWh en 2027 et 415,9 GWh en 2028) (référence (ii)).
- 8.3 Veuillez déposer le calcul des tests TCTR et TNT sous forme monétaire et de ratio pour *Solutions efficaces* et ses composants *Thermopompes Biénergie – Commercial et Institutionnel, Commercial et institutionnel, Petites et moyennes industries et Grandes industries* pour l'année 2024 (réel).

## RÉSEAUX AUTONOMES

- 9. Référence :** Pièce [B-0048](#), Tableaux 2A à 2C, p. 7 et 8.

**Demande :**

- 9.1 Veuillez ajouter aux Tableaux 2A à 2C en référence les résultats des tests économiques des *Réseaux autonomes*.

## SUIVI DE LA DÉCISION D-2023-068

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 20;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), p. 11, Tableau 6.

**Préambule :**

(i) « *Puisque, dans le présent dossier, le Distributeur présente les budgets des programmes d'ÉE globalement, il propose de déposer l'information demandée [montants engagés à travers le PGEÉ en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie] à l'occasion des Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ.* » [nous ajoutons]

(ii) En complément de preuve, le Distributeur dépose, notamment, les budgets des programmes individuels.

**Demande :**

10.1 Veuillez déposer les montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie.

## PROGRAMMES DE GDP

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 13 et 14;
  - (ii) Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2024, pièces [B-0009](#), p. 11 et [B-0014](#), Tableau 2, p. 3;
  - (iii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièces [B-0114](#), p. 15, 16 et 25 et [B-0100](#), R7.4, p. 17;
  - (iv) [Site internet d'Hydro-Québec](#). Historique des résultats obtenus avec l'option de crédit hivernal, le tarif Flex et Hilo.

**Préambule :**

(i) Le Distributeur indique que *Thermostats intelligents à 0 \$* et *Chauffe-eau interruptible (s'ajoutant à Thermostats intelligents à 0 \$)* seront offerts dans le cadre des programmes de GDP pour la clientèle résidentielle.

(ii) L'offre d'appuis financiers à la clientèle résidentielle a permis de sécuriser un potentiel de 174 MW avec de dépenses totales de 21,8 M\$ (17,3 M\$ en investissements et 4,5 M\$ en charges). Ces appuis incluent ceux offerts aux participants à la TD pour des appareils non jumelés à la CÉV dans le cadre d'une approche testée en projet pilote, mais pas retenue.

(iii) Le Distributeur présente l'*Offre Hilo et appareils compatibles* et précise, notamment, que la contribution d'*Hilo* sera regroupée avec la tarification dynamique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

(iv) Notamment, les résultats d'*Hilo* rapportés par Hydro-Québec pour les deux derniers hivers sont :

- 2024-2025 : Environ 200 MW
- 2023-2024 : 103 MW

**Demandes :**

11.1 Veuillez confirmer que la contribution d'*Hilo* n'a été regroupée avec la TD que le 1<sup>er</sup> avril 2025. Dans la négative, veuillez préciser la part des résultats énergétiques (MW) et budgétaires (M\$) du programme de GDP pour la clientèle résidentielle pour l'année 2024 associée à *Hilo* (références (ii) et (iii)).

11.2 Veuillez expliquer la façon dont la réduction de puissance rapportée pour l'année 2024, de 174 MW (référence (ii)), a été déterminée, en tenant compte dans votre réponse des résultats rapportés à la référence (v) pour *Hilo*.

11.3 Veuillez expliquer comment les programmes *Thermostats intelligents à 0 \$* et *Chauffe-eau interruptible* (référence (i)) s'inscrivent dans ou modifient l'*Offre Hilo et appareils compatibles* telle que présentée par le Distributeur au dossier tarifaire 2025 (référence (iii)).

11.4 Veuillez déposer le calcul des tests TCTR et TNT sous forme monétaire et de ratio pour le programme de GDP pour la clientèle résidentielle pour l'année 2024 (réel).

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), p. 13, Tableaux 8 et 9;
  - (ii) Pièce [B-0044](#), p. 13 et 14;
  - (iii) Pièce [B-0039](#), p. 10, R3.1;
  - (iv) Dossier R-4270-2024 Phase 3, décision [D-2025-033](#), p. 69, 83 et 84, par. 235, 296 et 298.

**Préambule :**

- (i) Budgets annuels et les impacts énergétiques des programmes de GDP de 2024 à 2028.
- (ii) Le Distributeur indique que *Thermostats intelligents à 0 \$* et sa composante *Chauffe-eau interruptible*, lancés respectivement en avril et à l'été 2025, seront offerts dans le cadre des programmes de *GDP - clientèle résidentielle*.
- (iii) « • Programmes affaires : Des appuis financiers relatifs à un projet pilote pour l'automatisation destiné à la clientèle affaires, comptabilisés tardivement, à la hauteur de 0,7 M\$ et 3 MW. » [nous soulignons]
- (iv) Les appuis financiers novateurs pour les programmes de GDP visent l'adhésion de nouveaux clients, la pérennisation de la participation des clients existants ainsi que l'augmentation de leur contribution. Eu égard de ces objectifs le Distributeur a retenu :
  - Une réduction de puissance totale de 235 MW effective à l'hiver 2025-2026 estimée en tenant compte de la différence entre les approvisionnements apparaissant dans la rubrique Gestion de la demande en puissance du Tableau 3.2 de l'État d'avancement 2023 du plan d'approvisionnement 2023-2032 pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026, des résultats des projets pilotes et des taux d'impact connus ou envisagés pour les appuis financiers.
  - Un coût de 300 \$/kW installé pour lequel il fournit les hypothèses.

**Demandes :**

- 12.1 Considérant le préambule (iv), veuillez préciser, pour chaque année dans la période 2024 à 2028, le nombre de nouveaux clients et de clients pérennisés réels, projetés ou prévus, grâce aux appuis financiers des programmes de GDP ainsi que la contribution respective de ces clients aux réductions de puissance annuelles présentées à la référence (i). Veuillez fournir une réponse distincte pour le programme *GDP - clientèle résidentielle* et le programme *GDP - clientèle affaires*.
- 12.2 Veuillez expliquer la diminution des investissements pour les programmes de GDP à partir de l'année 2025 (autorisé) en tenant compte de la référence (ii).

12.3 Concernant les prévisions du programme de *GDP – clientèle affaires* (référence (i)), veuillez expliquer :

12.3.1. La façon dont le Distributeur a tenu compte des résultats du projet pilote mentionné à la référence (iii).

12.3.2. La diminution des investissements et des objectifs de réduction de puissance à partir de l'année 2025 (projeté).

12.4 Pour la clientèle résidentielle, veuillez expliquer que des investissements de 17,3 M\$ en 2024 aient permis de générer 174 MW de réduction de puissance mais que des investissements plus importants à partir de l'année 2025 (projeté), oscillant entre 26,1 M\$ et 43,6 M\$ et se rapportant à la nouvelle offre (référence (ii)), génèrent des réductions de puissance inférieures à 174 MW, oscillant entre 87 MW et 140 MW (référence (i)).

12.5 Considérant vos réponses aux questions 12.3 et 12.4 et le fait que le ratio appuis financiers / réduction de puissance obtenu en 2024 a été de 102 \$/kW installé, veuillez expliquer que le ratio retenu comme hypothèse au dossier tarifaire 2025, lorsque les coûts des thermostats intelligents n'étaient pas subventionnés à 100 % (300 \$/kW installé) (référence (iv)), ait été maintenu constant pour les années 2025 (projeté) et 2026 à 2028 (référence (i)).

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), p. 8 et 9, Tableaux 3A à 3C;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), p. 13, Tableaux 8 et 9;
  - (iii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0114](#), p. 33.

**Préambule :**

(i) Résultats des tests économiques TNT et TAP – Portfolio de GDP pour les années 2026 à 2028.

(ii) Le Distributeur présente les budgets annuels et les impacts énergétiques des programmes de GDP de 2024 à 2028.

(iii) « Pour les programmes de GDP, le Distributeur présente le TNT. En l'absence de données sur les coûts clients engendrés par les nouvelles mesures recevant un appui financier, il ne peut calculer le TP ni le TCTR. Quant au TAP, celui-ci est équivalent au TNT pour de tels programmes. »

**Demandes :**

- 13.1 Considérant que des appuis financiers ont été versés en 2024 (18 M\$) et 2025 (51,5 M\$ projetés) (références (ii) et (iii)), veuillez ajouter aux Tableaux 3A, 3B et 3C de la référence (i), les résultats des tests TCTR et TP. Veuillez expliquer ces résultats.
- 13.2 Veuillez expliquer que les tests TNT et TAP à la référence (i) ne soient pas équivalents, contrairement à ce qui est affirmé par le Distributeur à la référence (iii).

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 13 et Tableau 4;
  - (ii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0100](#), p. 24, R12.1.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur indique avoir intégré les appuis financiers pour sa clientèle affaires à même des programmes existants. Il présente les budgets liés aux offres GDP au Tableau 4.
- (ii) Le Distributeur confirme qu'aucun coût associé à la mesure « *Ajout de mesures de GDP au programme Solutions Efficaces* » n'a été considéré dans les prévisions de l'année 2025 pour le programme d'ÉÉ *Solutions efficaces*.

**Demande :**

- 14.1 Veuillez confirmer qu'aucun coût associé à des mesures de GDP n'a été considéré dans des programmes d'ÉÉ pour les années 2026 à 2028. Dans la négative, veuillez préciser les programmes d'ÉÉ, les montants et justifier ce choix (références (i) à (iii)).

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), Tableau 5, p. 17;
  - (ii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, décision [D-2025-033](#), p. 70, 83 et 84, par. 236, 239, 296 à 298.

**Préambule :**

- (i) Une première évaluation d'impact, portant sur l'année 2026, est prévue par le Distributeur, spécifiquement pour la *GDP Affaires*.

(ii) Considérant l'offre d'appuis financiers novateurs des programmes de GDP (clientèles résidentielles et affaires), la difficulté à départager les impacts dans le bilan de puissance et le délai habituel de 2 ans après le lancement d'un programme pour la validation de certains aspects, la Régie a pris acte qu'un expert indépendant sera mandaté pour effectuer les évaluations périodiques des programmes de GDP.

**Demandes :**

15.1 Veuillez expliquer que la première des évaluations périodiques des programmes de GDP ne vise que la clientèle affaires et commenter la possibilité que :

15.1.1. La première évaluation d'impact du programme de GDP visant la clientèle résidentielle soit réalisée au plus tard en 2027, de façon que les résultats soient disponibles au prochain dossier tarifaire (références (i), (iii) et (iv)).

15.1.2. Les évaluations de la GDP pour les clientèles résidentielle et affaires couvrent une période de minimum deux ans.

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), p. 11 et 13, Tableaux 6 et 8;
  - (ii) Pièce [B-0039](#), p. 10 et 11;
  - (iii) Dossier R-4305-2025, pièce [B-0011](#), p. 22, Tableau 8, p. 71 et 72, Tableau C-2;
  - (iv) Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2024, pièce [B-0014](#), Tableau 2, p. 3;
  - (v) Dossier R-4270-2024 Phase 3, décision [D-2025-022](#), p. 53, 55 et 56, par. 177, 184 et 186 et pièce [B-0044](#), p. 15, Tableau 5;
  - (vi) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0295](#), p. 13 et 14.

**Préambule :**

(i) Charges d'exploitation pour les programmes d'ÉE et de GDP. Pour l'année 2025 (autorisé) ces charges totalisent 107,2 M\$.

(ii) « En 2024, les charges sont de 4,5 M\$ [...]. Celles-ci correspondent aux récompenses versées aux clients résidentiels participant à l'offre Hilo.

*En 2025, [...] un redressement a été effectué aux charges présentées au réel 2024 (ainsi qu'à l'année projetée 2025) afin que l'information [...] soit comparable à celle présentée dans la pièce [...] (B-0007) du présent dossier. Les sommes qui s'ajoutent, portant les charges à 40,2 M\$ en 2024 et à 50,7 M\$ en 2025, couvrent des activités qui s'apparentent aux charges du tronc commun en EÉ. Ces sommes étaient préalablement intégrées à l'activité Expérience client et commercialisation. Il en découle que l'écart de présentation de 37,5 M\$ relatifs aux charges de 2024 se rapporte essentiellement aux activités communes.* » [nous soulignons]

(iii) Évolution dans la présentation du coût complet de l'Expérience client et commercialisation. La Régie note qu'un montant de 50,7 M\$ a été retranché de la sous-activité « *Expérience client* » pour être ajouté à la sous-activité « *Efficacité énergétique et gestion de la demande de puissance* ».

(iv) Les charges pour le programme de GDP pour la clientèle affaires sont de 0 \$ en 2024.

(v) La Régie approuve des charges d'exploitation totalisant 50,5 M\$ pour les programmes d'EÉ et de GDP pour l'année 2025. Ces charges pour l'année de base (2024) étaient de 23,8 M\$.

(vi) « [...] le Distributeur souhaite faire évoluer cette offre [Hilo et appareils compatibles] afin que les clients soient éventuellement rémunérés pour leur effacement par le biais d'une option de tarification dynamique. Conséquemment, les coûts basculeront vers ceux des options tarifaires inclus dans les achats d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. » [nous soulignons] [nous ajoutons]

#### **Demandes :**

16.1 Pour l'année 2024 (réel), veuillez concilier les charges d'exploitation apparaissant au Tableau 8 de la référence (i) et aux références (ii) et (iv) pour le marché résidentiel (6,9 M\$ versus 4,5 M\$), le marché affaires (1,5 M\$ versus 0 \$) et les activités communes (31,8 M\$ versus 37,5 M\$).

16.2 Veuillez énumérer et expliquer le(s) type(s) d'activités pour lesquelles des coûts de 50,7 M\$ ont été retranchés de la sous-activité « *Expérience client* » pour être ajoutés à la sous-activité « *Efficacité énergétique* », spécifiquement aux programmes de GDP, pour l'année 2025 « *autorisé* » (référence (iii)). Veuillez associer ce(s) type(s) d'activité aux rubriques de coût « *Marché Résidentiel* », « *Marché Affaires* » et « *Activités communes* » du Tableau 8 de la référence (i) dont les montants totalisent 15,8 M\$, 0 \$ et 34,9 M\$ la même année.

16.3 Veuillez identifier, dans les rubriques de coûts du Tableau 8 de la référence (i), les coûts annuels liés à la rémunération de participants aux options tarifaires par marché, le cas échéant (références (ii) et (vi)).

- 16.4 Veuillez expliquer en quoi consistent les charges de 5,1 M\$ pour le « *Marché Affaires* » pour l'année 2025 (projeté) et la non-poursuite de ces charges de 2026 à 2028 (Tableau 8 de la référence (i)).
- 16.5 Veuillez expliquer en quoi les activités associées à la rubrique de coûts « *Activités communes* » par marché apparaissant au Tableau 8 de la référence (i) s'apparentent à celles du tronc commun en EÉ (référence (ii)) apparaissant au Tableau 6 de la référence (i), en tenant compte dans votre réponse, du fait que les programmes d'EÉ ne s'associent pas à des options tarifaires.
- 16.6 Veuillez expliquer que les charges d'exploitation 2026 à 2028 n'aient pas basculé vers les coûts des options tarifaires inclus dans les achats d'électricité (référence (vi)).

#### **PROGRAMMES D'APPUIS FINANCIERS - PANNEAUX SOLAIRES**

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0044](#), p. 8 et 9 et p. 11 à 13;
  - (ii) Pièce [B-0044](#), Tableau 5, p. 17.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur inclut dans son portfolio d'EÉ de nouveaux programmes d'appuis financiers pour l'acquisition et l'installation de systèmes photovoltaïques (PV) pour les clientèles résidentielles et affaires et des Réseaux autonomes (marché résidentiel et affaires).
- (ii) Évaluations des programmes d'EÉ et de GDP à réaliser – années 2025 à 2028.

**Demande :**

- 17.1 Veuillez préciser à quel moment le Distributeur lancera la première des évaluations périodiques (référence (ii)) de chacun des programmes d'appuis financiers mentionnés à la référence (i).

## PROGRAMME PUEÉ

- 18. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), p. 11, Tableau 6;
  - (ii) Pièce [B-0044](#), p. 12;
  - (iii) Pièce [B-0039](#), p. 6 et 7, R2.1.1;
  - (iv) Dossier R-4305-2025, pièce [B-0011](#), p. 39;
  - (v) Communiqué « [Des solutions concrètes pour assurer la sécurité énergétique des îles-de-la-Madeleine](#) », Hydro-Québec, 4 juin 2025;
  - (vi) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0047](#), p. 14;
  - (vii) Dossier R-4043-2018, pièce [B-0114](#), p. 4 et 5, R1.1;
  - (viii) Dossier R-4046-2028, pièce [D-0008](#);
  - (ix) Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour les années 2024 ([B-0009](#), p. 10), 2023 ([B-0009](#), p. 9 et 10), 2022, ([B-0009](#), p. 10 et 11), 2021 ([B-0010](#), p. 10 et 11), 2020 ([B-0010](#), p. 10 et 11), 2019 ([B-0011](#), p. 11 et 12).

### Préambule :

(i) Budgets annuels des programmes d'ÉE. De 2026 à 2028, les coûts totaux annuels pour les *Réseaux autonomes* sont de 2,4 M\$.

(ii) Dans la description du programme d'ÉE *Réseaux autonomes – Marché résidentiel*, le Distributeur mentionne la bonification des appuis financiers pour l'installation de thermopompes (auparavant via un projet pilote) et de ceux du programme PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine.

(iii) « [...] En ce qui a trait au PUEÉ, le Distributeur mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au traitement comptable de ce volet. En ce qui a trait aux interventions en ÉE en réseaux autonomes, notamment pour le marché résidentiel, le budget demandé dans le cadre du présent dossier ne comprend que les montants prévus pour les appuis financiers dédiés à la thermopompe très efficace. [...] » [nous soulignons]

(iv) « [...] L'accroissement des coûts directs [de l'activité Exploitation des réseaux autonomes] s'explique [...] d'autre part, par des éléments spécifiques aux activités en réseaux autonomes comme [...] le [...] (PUEÉ) pour près de 3 M\$ faisant partie des programmes d'efficacité énergétique du Distributeur. » [nous soulignons] [nous ajoutons]

(v) Le 4 juin 2025, Hydro-Québec annonce « *Un nouveau programme en efficacité énergétique aux îles : unique et ambitieux* » dont les investissements seraient de 70 M\$ sur trois ans. Ce programme prévoit une aide financière pour l'acquisition de thermopompes efficaces pour la clientèle se chauffant à l'électricité et une bonification importante de l'aide financière offerte via le PUEÉ (maintenant appelé ÉRA) pour la clientèle se chauffant au mazout ou au propane.

(vi) En août 2024, le Distributeur évalue ses achats de combustible pour l'année 2025 à 125,4 M\$ dont 17,6 M\$ pour la « *Compensation mazout - PUEÉ* ».

(vii) En novembre 2018, Transition Énergétique Québec (TEQ) précisait « [...] HQD a précisé que le PUEÉ ne fait pas partie des interventions en efficacité énergétique présentées en cause tarifaire parce que ce programme vise des économies de mazout à la centrale et non d'électricité chez les clients. HQD comptabilise donc ce programme à titre de coûts de combustible [...] ».

*Encore une fois, cette mesure fait néanmoins partie du Plan directeur [...].* » [nous soulignons]

(viii) Le 31 mai 2018, Hydro-Québec fait le point sur le PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine. Elle maintiendra le service offert aux clients actuels et assurera la transition une fois la ligne sous-marine en service. D'ici à ce que la stratégie soit établie, elle n'acceptera aucune nouvelle inscription au programme.

(ix) La Régie note qu'aucune référence au programme PUEÉ n'est faite dans les rapports en référence portant sur les programmes d'ÉÉ et de GDP du Distributeur.

#### **Demandes :**

18.1 La Régie note des contradictions dans les informations des références (ii) à (iv) ainsi que la prévision d'un budget important aux Îles-de-la-Madeleine pour ce que le Distributeur qualifie comme des mesures en ÉÉ (référence (v)). Veuillez ainsi clarifier si le programme PUEÉ fait ou non partie des programmes et mesures en ÉÉ qui seront offerts par le Distributeur de 2026 à 2028.

18.1.1. Si le programme PUEÉ fait partie de l'offre en ÉÉ 2026 à 2028 :

- Veuillez fournir tout montant (charge ou investissement) ainsi que tout impact énergétique (GWh) annuel considéré, en précisant le(s) programmes et le(s) mesures d'ÉÉ de la référence (i) dans le(s)quel(s) ces montants et ces impacts ont été comptabilisés.
- Veuillez justifier le changement d'orientation par rapport aux dossiers et suivis annuels antérieurs (références (vi), (vii) et (ix)).

18.1.2. Veuillez scinder le budget de 70 M\$ mentionné à la référence (v) par année et par mesure offerte aux Îles-de-la-Madeleine (Thermopompes efficaces et PUEÉ) et concilier les montants annuels pour le PUEÉ résultants avec ceux présentés en réponse aux questions 18.1.1 et 18.1.2.

18.2 Veuillez expliquer depuis quand de nouveaux participants sont admissibles au PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine (références (v) et (viii)).

## COÛTS ÉVITÉS ET TESTS ÉCONOMIQUES

- 19. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), Tableaux 2A à 2C, 3A à 3C, p. 7 à 9;
  - (ii) Pièce [B-0012](#), p. 5 à 11;
  - (iii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0100](#), p. 27 à 29, R13.1 à R13.3.

### **Préambule :**

- (i) Tests économiques anticipés pour les programmes et mesures d'ÉÉ et de GDP de 2026 à 2028.
- (ii) Coûts évités.
- (iii) Le Distributeur fournit des précisions sur les composants des coûts évités des programmes et mesures d'ÉÉ et de GDP utilisés dans les tests économiques anticipés pour l'année 2025.

### **Demandes :**

19.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle le calcul des tests économiques des programmes et mesures d'ÉÉ et de GDP (référence (i)) tient compte des composantes du coût évité énumérées ci-après (références (ii) et (iii)). Dans la négative, veuillez préciser les composantes de coût évité considérés et motiver ces choix :

19.1.1. *Programmes de GDP* : signal de coût évité de long terme de la puissance, établi à 166 \$/kW-an (\$ 2026) ajusté d'un taux de réserve variable selon les modalités des différentes mesures. Les coûts évités de transport ou de distribution ne sont pas pris en compte, puisque les conditions nécessaires pour ce faire ne sont pas réunies.

19.1.2. *Programmes d'ÉÉ sauf Chauffe-eau à trois éléments et Réseaux autonomes* : signal de coût évité de long terme de l'énergie, établi à 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) indexé à l'inflation et les coûts évités de transport et de distribution établis, respectivement à 74,7 \$/kW-an et à 24,9 \$/kW-an (\$ 2026, indexé à l'inflation), imputés aux volumes d'énergie économisés. Cette répartition est réalisée en fonction des caractéristiques de consommation des tarifs et usages présentées aux

Tableaux A-1 à A-5 de la référence (ii) visés par les mesures financées par les programmes analysés.

19.1.3. *Chauffe-eau à trois éléments* : signal de coût évité de long terme de la puissance ainsi que coûts évités de transport et distribution.

19.2 Veuillez préciser les composantes du coût évité considérées dans le calcul des tests économiques des programmes suivants et motiver ces choix :

19.2.1. Programmes d'aide financière à l'acquisition et l'installation de panneaux solaires.

19.2.2. Programme *Réseaux autonomes*.

19.2.3. Programme *PUEÉ*, le cas échéant.

- 20. Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#);
  - (ii) Dossier R-4270-2024, pièce [B-0033](#);
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 10;
  - (iv) Pièce [B-0005](#), section 3;
  - (v) Pièce [B-0005](#), Tableau A-1.

**Préambule :**

(i) Le Distributeur mentionne à la page 5 de la référence (i) :

*« Pour le signal de coût évité de court terme, le signal de la période d'hiver reflète le coût des approvisionnements de court terme. Bien que des approvisionnements de court terme soient prévus à l'extérieur de la période hivernale, leur volume demeure restreint pour les prochaines années. Par conséquent, le signal de la période d'été demeure, pour le moment, celui du prix de l'électricité patrimoniale.*

- *Le signal de coût évité de court terme pour la période hivernale (décembre à mars) est de 9,3 ¢/kWh (\$ 2026), indexé à l'inflation ;*
- *Le signal de coût évité de court terme pour la période estivale (avril à novembre) est de 3,7 ¢/kWh (\$ 2026), indexé à l'inflation ;*

*Le signal de coût évité de long terme reflète les coûts de fourniture et de transport des contrats issus de l'appel d'offres A/O 2023-01.*

- *Le signal de coût évité de long terme est de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) indexé à l'inflation, soit 8,3 ¢/kWh (\$ 2026) pour la fourniture auquel s'ajoutent les coûts de transport et d'équilibrage de 3,7 ¢/kWh (\$ 2026). » [Nous soulignons]*

(ii) Le Distributeur mentionne à la page 5 de la référence (ii) :

« • *Le signal de coût évité de court terme pour la période hivernale (décembre à mars) est de 9,5 ¢/kWh (\$ 2025), indexé à l'inflation ;*

- *Le signal de coût évité de court terme pour la période estivale (avril à novembre) est de 3,7 ¢/kWh (\$ 2025), indexé à l'inflation ;*
- *Le signal de coût évité de long terme est de 11,8 ¢/kWh (\$ 2025) indexé à l'inflation, soit 8,2 ¢/kWh (\$ 2025) pour la fourniture auquel s'ajoutent les coûts de transport et d'équilibrage de 3,6 ¢/kWh (\$ 2025). » [Nous soulignons]*

Le Distributeur mentionne à la page 6 de la référence (i) que le coût évité de transport s'établit à 74,7 \$/kW-an (\$2026, indexé à l'inflation).

(iii) Pour établir le coût prospectif des approvisionnements de court terme, le Distributeur vise à se rapprocher des conditions réelles d'approvisionnement. Par conséquent, il s'est aligné sur la méthode présentée à la section 3 en utilisant les prix à terme sur les marchés de référence.

(iv) Pour la première tranche de 1 à 600 MW, le prix correspondra à celui du prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion avec l'Ontario. Pour les 1 000 MW subséquents, le prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion de New York sera utilisé. Au-delà de ces quantités, c'est le prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre qui s'appliquera. Les frais afférents applicables seront aussi comptabilisés dans les coûts de chacun des marchés (frais de sortie, frais de transactions et GES). Si des changements structurels dans les prix entre les différents marchés survenaient, le Distributeur pourra ajuster cette séquence afin d'en tenir compte.

Ainsi, bien que des besoins d'importation subsisteront pour pallier aux aléas de court terme afin d'équilibrer le bilan offre-demande de la zone de réglage, le coût spécifique de ces transactions ne sera pas inclus aux coûts d'approvisionnement pour alimenter la clientèle du Distributeur. Le coût des approvisionnements de court terme associé aux besoins de la clientèle du Distributeur sera plutôt déterminé selon la formule de prix de référence présentée au paragraphe précédent.

**Demandes :**

- 20.1 Veuillez expliquer la variation du signal de coût évité de court terme pour la période hivernale entre le présent dossier (9,3 ¢/kWh) et le dossier R-4270-2024 (9,5 ¢/kWh).
- 20.2 La Régie constate que dans la référence (ii) le Distributeur mentionne que le coût évité de transport s'établit à 60,1 \$/kW-an (\$2025, indexé à l'inflation). La Régie constate une hausse du coût évité de transport, tel que mentionné au préambule (iii), d'environ 25 %. Veuillez expliquer cette hausse du coût évité de transport.
- 20.3 Veuillez justifier les coûts unitaires des achats d'énergie sur les marchés de court terme pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.
- 20.4 Veuillez établir les coûts unitaires des achats d'énergie sur les marchés de court terme pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 en prenant la formule de prix de référence présentée à la référence (iv).
- 20.4.1. Veuillez détailler les estimations.

**APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ**

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0027](#), p. 6 et 7, Tableaux 1 et 2;
  - (ii) Pièce [B-0048](#), p. 13, Tableau 9;
  - (iii) [État d'avancement 2024 du Plan d'approvisionnement 2023-2032](#), p. 20, Tableau 3.2;
  - (iv) [État d'avancement 2023 du Plan d'approvisionnement 2023-2032](#), p. 22, Tableau 3.2.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur présente les besoins et les approvisionnements en puissance de 2025 à 2028. La Régie présente un extrait ci-dessous :

En MW	Hiver	Hiver	Hiver
	2025-2026	2026-2027	2027-2028
	Année témoin	Année témoin	Année témoin
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>			
<b>COURT TERME</b>	<b>4 133</b>	<b>4 096</b>	<b>4 555</b>
Gestion de la demande de puissance	2 598	2 710	2 868
• GDP Engagement	1 060	1 065	1 070
• GDP Affaires / GDP Latitude	930	935	940
• Tarification dynamique	608	710	858

(ii) Le Distributeur présente les réductions de puissance associées à des appuis financiers offerts dans le cadre de programmes de GDP de 2024 à 2028.

(iii) La Régie présente ci-après un extrait de l'état d'avancement en référence :

Hiver (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars) En MW	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>				
<b>Gestion de la demande de puissance</b>	<b>2 152</b>	<b>2 288</b>	<b>2 360</b>	<b>2 448</b>
• OÉI (2025) / GDP Engagement (2026+)	1 004	1 029	1 046	1 056
• GDP Affaires (2025 / GDP Latitude (2026+))	611	692	718	751
• Tarification dynamique et Hilo	537	567	596	641

(iv) La Régie présente ci-après un extrait des états d'avancement en référence :

Hiver (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars) En MW	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>					
<b>Gestion de la demande de puissance</b>	<b>1 943</b>	<b>2 152</b>	<b>2 424</b>	<b>2 580</b>	<b>2 744</b>
• Électricité interruptible	983	1 004	1 046	1 057	1 057
• GDP Affaires	568	611	675	707	750
• Tarification dynamique	297	371	445	445	445
• Hilo	95	166	257	370	491

## Demandes :

21.1 Veuillez confirmer que la rubrique « *Tarification dynamique* » à la référence (i) aurait dû se lire « *Tarification dynamique et Hilo* » (références (iii) et (iv)). Dans la négative, veuillez expliquer.

21.2 Veuillez présenter et expliquer les hypothèses, les paramètres et les approximations retenus par le Distributeur afin d'estimer les approvisionnements annuels de court terme en GDP (MW) pour « *GDP Engagement* », « *GDP Affaires / GDP Latitude* », « *Tarification dynamique* » pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (référence (i)). Veuillez tenir compte dans votre réponse des informations des tableaux aux préambules (iii) et (iv). Veuillez également :

21.2.1. Préciser et expliquer les approvisionnements annuels découlant de l'offre d'appuis financiers via les programmes de GDP (référence (ii)) ayant été comptabilisés dans les rubriques « *GDP Affaires / GDP Latitude* », « *Tarification dynamique* » (référence (i)).

21.3 Veuillez présenter les bilans en énergie et en puissance de la référence (i) selon les formats suivants :

TWh	2024	2025	2026	2027	2028
<b>BESOINS</b>	189,4	198,1	199,3	202,7	207,4
<b>APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS</b>					
Électricité patrimoniale utilisée					
Base et cyclable - HQP					
Énergie rappelée - HQP					
Appel d'offres de long terme - HQP					
Interruption chaînes de blocs					
Éolien*					
Biomasse et petite hydraulique					
A/O 2021-01 (HQP)					
<b>BESOINS RÉSIDUELS</b>					
<b>NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS PRÉVUS</b>					
A/O solaire					
Approvisionnement issus de projets existants					
Éolien					
Cogénération					
Petites centrales hydrauliques					
Cyclable (600 MW)- HQP					
Base hivernale (1000 MW)- HQP					
<b>ACHATS SUR LES MARCHÉS DE COURT TERME</b>					
Énergie des moyens de gestion					
Achats en hiver					
Achats hors hiver					
<b>AUTRES APPROVISIONNEMENTS REQUIS</b>					
<b>Surplus (électricité patrimoniale inutilisée)</b>					

En MW	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028
<b>BESOINS À LA POINTE</b>	39 668	40 599	40 933	41 548
Réserve requise pour respecter le critère de fiabilité				
Taux de réserve (Réserve / Besoins à la pointe)				
<b>BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE</b>				
<b>APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS</b>				
Électricité patrimoniale				
Contrats avec HQP				
Base et cyclable				
Puissance rappelée				
Contrats de puissance (A/O 2015-01)				
A/O 2021-01 (HQP)				
Autres contrats de long terme				
Éolien				
Biomasse				
Petite hydraulique				
Gestion de la demande en puissance				
OÉI				
GDP Affaires				
GDP Engagement				
GDP Latitude				
Tarification dynamique				
Option de crédit hivernal (D et G)				
Flex (D, G, M, G9 et DS)				
Hilo				
Autres moyens				
Abaissement de tension				
Interruption chaînes de blocs				
OÉA / TRI				
<b>BESOINS RÉSIDUELS = BESOINS À LA POINTE - APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS</b>				
<b>NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS PRÉVUS</b>				
Cyclable (600 MW) - HQP				
Base hivernale (1000 MW) - HQP				
Approvisionnement issus de projets existants				
Éolien				
Cogénération				
Petites centrales hydrauliques				
<b>ACHATS SUR LES MARCHÉS DE COURT TERME (hiver)</b>				
<b>AUTRES APPROVISIONNEMENT REQUIS = BESOINS RÉSIDUELS - NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS PRÉVUS - ACHATS SUR LE MARCHÉS DE COURT TERME</b>				

22. Référence : Pièce [B-0005](#).

Préambule :

(i) Le Distributeur présente à la page 9 de la référence (i) un tableau sur la prévision des coûts des approvisionnements en électricité :

**Tableau 3**  
**Coût des approvisionnements en électricité**

	2024			2025			2026			2027			2028		
	Année historique			Année de base			Année témoin			Année témoin			Année témoin		
	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh
<b>PATRIMONIAL</b>	<b>171,8</b>	<b>5 528,3</b>	<b>32,2</b>	<b>175,6</b>	<b>5 904,0</b>	<b>33,6</b>	<b>177,5</b>	<b>6 060,7</b>	<b>34,1</b>	<b>178,7</b>	<b>6 223,2</b>	<b>34,8</b>	<b>178,9</b>	<b>6 354,2</b>	<b>35,5</b>
<i>dont ajustement entente cadre</i>	0,1	1,5	28,3	-0,1	-2,6	32,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>POSTPATRIMONIAL LONG TERME</b>	<b>17,2</b>	<b>1 963,2</b>	<b>114,2</b>	<b>18,5</b>	<b>2 165,4</b>	<b>116,8</b>	<b>19,8</b>	<b>2 238,8</b>	<b>113,0</b>	<b>22,3</b>	<b>2 409,4</b>	<b>108,1</b>	<b>26,0</b>	<b>2 725,3</b>	<b>105,4</b>
<i>dont approvisionnements fournis par Hydro-Québec</i>	3,4	471,3	138,2	4,6	509,1	109,8	5,3	606,2	113,6	4,9	649,2	131,2	7,2	823,4	114,5
<i>dont contrats d'approvisionnements en électricité</i>	13,8	1 491,9	108,3	13,9	1 656,3	119,1	14,5	1 632,6	112,8	17,3	1 760,2	101,5	18,8	1 901,9	101,1
<b>POSTPATRIMONIAL COURT TERME</b>	<b>0,5</b>	<b>114,4</b>	<b>s.o.</b>	<b>3,9</b>	<b>617,0</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,0</b>	<b>383,3</b>	<b>s.o.</b>	<b>1,8</b>	<b>358,9</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,5</b>	<b>419,9</b>	<b>s.o.</b>
<i>Achats d'énergie</i>	0,5	37,2	72,6	3,9	506,9	130,3	2,0	201,9	97,7	1,8	162,8	90,6	2,5	220,4	87,6
<i>dont options d'électricité interruptible</i>	0,0	0,0	s.o.	0,0	9,7	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>dont achats sur les marchés de court terme <sup>(1)</sup></i>	0,5	36,8	79,3	3,7	497,1	134,1	2,0	201,9	100,6	1,7	162,8	93,9	2,4	220,4	90,2
<i>dont Tarification dynamique</i>	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>dont entente cadre</i>	0,0	0,8	s.o.	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
<i>Achats de puissance</i>	s.o.	77,2	s.o.	s.o.	110,1	s.o.	s.o.	181,5	s.o.	s.o.	196,1	s.o.	s.o.	199,5	s.o.
<i>dont options d'électricité interruptible</i>	s.o.	14,6	s.o.	s.o.	32,6	s.o.	s.o.	75,3	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	83,4	s.o.
<i>dont gestion de la demande de puissance</i>	s.o.	51,7	s.o.	s.o.	65,4	s.o.	s.o.	89,7	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	79,9	s.o.
<i>dont achats sur les marchés de court terme</i>	s.o.	10,9	s.o.	s.o.	12,1	s.o.	s.o.	16,5	s.o.	s.o.	37,8	s.o.	s.o.	36,2	s.o.
<b>TOTAL - Approvisionnements postpatrimoniaux</b>	<b>17,7</b>	<b>2 077,6</b>	<b>117,4</b>	<b>22,4</b>	<b>2 782,4</b>	<b>124,0</b>	<b>21,9</b>	<b>2 622,2</b>	<b>119,7</b>	<b>24,1</b>	<b>2 768,3</b>	<b>113,8</b>	<b>28,5</b>	<b>3 145,2</b>	<b>109,7</b>
<b>TOTAL - Approvisionnements en électricité</b>	<b>189,5</b>	<b>7 605,9</b>	<b>40,1</b>	<b>198,0</b>	<b>8 686,4</b>	<b>43,9</b>	<b>199,3</b>	<b>8 682,9</b>	<b>43,6</b>	<b>202,7</b>	<b>8 991,4</b>	<b>44,3</b>	<b>207,4</b>	<b>9 499,4</b>	<b>45,8</b>

(1) Incluant les frais de couverture et les frais des émissions de gaz à effet de serre

(2) Les quantités d'énergie comprennent les pertes de transport et de distribution.

Demandes :

22.1 Le Distributeur prévoit que le coût (\$/MWh) des approvisionnements postpatrimonial de long terme diminuera durant les années témoin 2026 à 2028. Veuillez expliquer cette diminution du coût d'approvisionnement postpatrimonial de long terme.

22.2 Le Distributeur prévoit que le coût (\$/MWh) des approvisionnements postpatrimonial de court terme (les achats d'énergie) diminuera durant les années témoin 2026 à 2028 (130,3 \$/MWh pour l'année de base et 87,6 \$/MWh pour l'année témoin 2028). Veuillez expliquer cette diminution du coût d'approvisionnement postpatrimonial de court terme.

## STRATÉGIE TARIFAIRE : PROPOSITION DE NOUVEAU TARIF DOMESTIQUE OBLIGATOIRE POUR LES SURCONSOMMATEURS

- 23. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 18, Tableau 13;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 13, lignes 5-6, pièce [B-0006](#) p. 17, lignes 23 à 27 et pièce [B-0006](#), p. 14, lignes 15 à 17;
  - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 17, lignes 1 à 4;
  - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 17, lignes 18 à 22.

### Préambule :

- (i) Tableau 13 : *Impact sur la facture pour le surconsommateur moyen.*

	2026	2027	2028
Facture annuelle - surconsommateur moyen	9 233 \$	9 728 \$	10 150 \$
Impact de l'application du tarif DS par rapport au tarif D	-	+188 \$	+294 \$

(ii) « *Ce tarif a pour objectif d'envoyer un signal de prix à la clientèle domestique la plus énergivore afin de l'inciter à réduire sa consommation* », « *Le tarif DS proposé par le Distributeur implique une hausse de la facture moyenne de 2 % par rapport au tarif D à la première année d'application, suivie d'une majoration annuelle et récurrente de 2 % de la 3e tranche par rapport à la hausse appliquée au tarif D. L'objectif visé par cette majoration est d'envoyer un signal de prix aux surconsommateurs pour les inciter à réduire leur consommation.* » et « *Il importe au Distributeur d'envoyer un signal clair aux surconsommateurs qu'ils devront payer plus cher leur électricité afin de les inciter à faire une meilleure gestion de leur consommation d'électricité.* » [nous soulignons]

(iii) « *Le Distributeur estime que la structure du tarif ainsi que le rythme prévisible à travers lequel le mécanisme d'indexation de la 3e tranche opère donnent un caractère progressif au tarif DS, offrant suffisamment de temps au client pour s'adapter et prendre les actions nécessaires pour réduire sa consommation et rendant inutile l'utilisation d'un tarif de transition.* » [nous soulignons]

(iv) « *En vue d'une application au 1er avril 2027 du tarif DS, le tarif DP sera abrogé le 31 mars 2027. Les clients abonnés à ce tarif seront transférés automatiquement aux tarifs D ou DS selon la règle de transfert décrite plus haut. Environ 90 % des clients au tarif DP ont une consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh, et seront donc dorénavant assujettis au nouveau tarif DS.* »

**Demandes :**

Dans la mesure où le distributeur a l'intention d'envoyer un signal de prix clair à la clientèle surconsommatrice afin de l'inciter à réduire sa consommation d'électricité et étant donné la gradualité du tarif DS, veuillez :

- 23.1 Indiquer à partir de quel seuil d'augmentation de prix de la facture le Distributeur prévoit qu'un client visé par le tarif DS réduira sa consommation d'électricité.
- 23.2 Préciser l'année prévue à laquelle le signal de prix destiné à la clientèle assujettie au tarif DS aura atteint le niveau nécessaire à l'incitation de la réduction de consommation souhaitée par le Distributeur.
- 23.3 Fournir des prévisions, sur 10 ans à partir du 1er avril 2027, de l'impact du tarif DS sur la facture pour le surconsommateur moyen, en continuation du Tableau 13.

Étant donné que 90 % des clients au tarif DP ont une consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh, et seront donc dorénavant assujettis au nouveau tarif DS, veuillez :

- 23.4 Fournir une comparaison de la facturation des clients assujettis au tarif DP avec la facturation prévue au tarif DS pour ces mêmes clients.
- 23.5 Veuillez justifier la décision du Distributeur d'introduire le nouveau tarif DS au lieu de modifier le tarif D en introduisant des tranches supplémentaires de consommation d'énergie.

**PRÉVISION DE LA DEMANDE**

**24. Référence :** Pièce [B-0011](#), p. 7, Tableau 1, et [B-0011](#), p. 17 Annexe A, Tableau A-2.

**Préambule :**

(i) Tableau 1 : Prévisions au secteur industriel – Ventes par catégories de consommateurs et Tableau A-2 : Prévision des ventes par catégories de consommateurs : Lignes DP et TDT.

**Demandes :**

24.1 Dans la mesure où le tarif DP sera remplacé par le tarif DS, veuillez indiquer si, dans les Tableaux 1 et A-2, les chiffres indiqués à la ligne pour le tarif DP correspondent à ceux prévus pour le tarif DS à partir de 2027. Le cas échéant, veuillez préciser pourquoi il n’y aurait pas de différence entre les deux.

24.2 Si la réponse est négative à la question 1.1, veuillez fournir un tableau de prévision des ventes incluant le tarif DS ainsi que Flex DS.

24.3 Veuillez concilier la situation actuelle de l’étude du tarif TDT et les prévisions de ventes pour 2026-2027-2028.

- 25. Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#);
  - (ii) Décision [D-2025-041](#), dossier R-4270-2024, phase 4;
  - (iii) Décision [D-2025-072](#), dossier R-4270-2024, phase 4.

**Préambule :**

(i) Le Distributeur présente à la page 7 de la référence (i) un tableau des prévisions des ventes du secteur résidentiel par catégorie de consommateur.

**Tableau 1**  
**Prévision au secteur Résidentiel**  
**Ventes par catégories de consommateurs**

Années civiles (1er janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) - (1)	(7) = (5) - (2)
	Année historique 2024 normalisée	Année de base 2025 normalisée	Année témoin 1 2026	Année témoin 2 2027	Année témoin 3 2028	Croissance	
Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)						
D, DM et DN	66,907	67,174	67,159	65,784	65,113	267	(2,061)
D Flex	909	1,485	2,100	4,311	6,046	576	4,561
TDT	-	-	-	166	585	-	585
DP	1,543	1,647	1,749	1,827	1,911	104	264
DT	1,947	1,912	1,811	1,743	1,696	(35)	(216)
<b>Total résidentiel</b>	<b>71,306</b>	<b>72,218</b>	<b>72,820</b>	<b>73,830</b>	<b>75,351</b>	<b>912</b>	<b>3,133</b>
<b>Variables économiques</b>							
Croissance de la rémunération des salariés (%)	4.4	1.2	0.4	0.8	0.9		
Mises en chantier (milliers)	48.7	44.2	44.2	43.8	42.6		

(1) Ventes publiées normalisées de janvier à décembre.  
(2) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.  
(3) Ventes prévues de janvier à décembre.  
Note : La croissance de la rémunération des salariés est exprimée en termes réels, c'est-à-dire nette de l'inflation.  
Note : Les ventes incluent l'OEÀ et les ventes aux réseaux autonomes (si applicable).  
Note : Les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

(ii) Le Distributeur mentionne à la page 9 de la référence (i) :

*« Les principaux facteurs contributifs à une hausse de la demande pour les années 2024 à 2028 sont la croissance économique (+1 040 GWh), les secteurs émergents (+3 140 GWh), l'électrification des transports (+1 180 GWh) et la hausse du taux de diffusion du chauffage électrique (+260 GWh). »*

**Demandes :**

- 25.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le Distributeur a intégré la TDT dans ses prévisions de ventes.
- 25.2 Veuillez préciser les impacts sur la prévision des besoins en puissance de l'éventuel tarif TDT.
- 25.3 Veuillez indiquer quelles seraient les prévisions de ventes pour chacune des catégories de consommateurs dans l'éventualité où l'énergie prévue (585 GWh) pour la TDT ne soit pas approuvée.
- 25.4 Veuillez spécifier ce que le Distributeur définit comme étant des « secteurs émergents » (voir préambule (ii)).
- 25.5 Veuillez indiquer comment les prévisions de croissance du secteur Commercial, institutionnel et industriel PME, comme présenté à la page 9 de la référence (i), ont été établies (voir les données présentées en préambule (ii)).
- 25.6 Le Distributeur présente à la page 12 de la référence (i) un tableau des prévisions des ventes du secteur industriel par catégorie de consommateur. Veuillez indiquer comment les prévisions ont été établies pour chacune des catégories de consommateurs (principaux secteurs d'activités).

## STRATÉGIE TARIFAIRE – MECANISME DE LISSAGE

- 26. Références :**
- (i) Pièce [B-0010](#), p. 6 et 7, lignes 24 et 25 et Tableau 1;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 11, 12 et 13, lignes 13 et 14 et Tableaux 6, 7, 8 et 9;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 10, Tableau A-1.

**Préambule :**

- (i) « *Le tableau 1 montre l'effet du mécanisme de lissage des hausses tarifaires sur le cycle tarifaire 2026-2028.* »;
- (ii) « *Les tarifs G, M, LG et L au 1er avril des années 2026, 2027 et 2028, de même que les écarts par rapport aux tarifs en vigueur l'année précédente, sont présentés aux tableaux 6 à 9.* »;
- (iii) Les revenus additionnels, requis incluant le mécanisme de lissage au 1<sup>er</sup> avril 2026, 2027 et 2028, sont présentés au Tableau A-1.

**Demandes :**

- 26.1 Veuillez commenter les résultats affichés à la colonne 6 du Tableau 1 (référence (i)) et justifier l'écart dans les revenus additionnels requis de 20,1 M \$ provenant de l'application du mécanisme de lissage.
- 26.2 Veuillez reproduire le Tableau 1 (référence (i)) selon un scénario pour lequel il n'y aurait pas d'écarts de revenus additionnels requis ajustés (20,1 M\$) avant et après lissage.
- 26.3 Veuillez reproduire les Tableaux 6, 7, 8 et 9 (référence (ii)) et A-1 (référence (iii)) sans la mise en application du mécanisme de lissage des tarifs généraux et industriel.
- 26.4 Veuillez détailler, dans l'hypothèse incluant la hausse de 3 % du tarif domestique, l'impact sur le revenu additionnel requis d'une variation globale des ventes de 1 % sur l'écart avec et sans lissage tel que présenté à la colonne 6 du Tableau 1, (référence(i)) :
  - 26.4.1. Si la variation se réalise en 2026;
  - 26.4.2. Si la variation se réalise en 2027;
  - 26.4.3. Si la variation se réalise en 2028.

27. Référence : Pièce [B-0010](#), p. 6 et 7.

Préambule :

**Tableau 1**  
**Impacts du mécanisme de lissage proposé**

	Références (1)	2026 (2)	2027 (3)	2028 (4)	Total (5)	Écart avec et sans lissage (6)
<b>Avant mécanisme de lissage</b>						
1	Revenus des ventes (sans hausse de tarif de l'année en cours)	15 327,4	16 143,0	17 085,9	48 556,3	
2	Ajustement - provision réglementaire année précédente	(133,3)	(184,7)	(189,3)	(507,3)	
3	<b>Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis</b>	<b>15 194,2</b>	<b>15 958,3</b>	<b>16 896,5</b>	<b>48 049,0</b>	
4	Revenus requis	15 763,4	16 543,7	17 488,9	49 796,0	
5	Revenus additionnels requis	(569,2)	(585,4)	(592,3)	(1 746,9)	
6	Hausse tarifaires associées - 1 <sup>er</sup> avril	4,1%	3,9%	3,8%		
<b>Avec mécanisme de lissage</b>						
7	Hausse tarifaires demandées - 1 <sup>er</sup> avril	HQD-1, document 1, tableau A-1	4,0%	4,0%	4,0%	
8	Revenus des ventes (sans hausse de tarif de l'année en cours)	HQD-1, document 1, tableau A-1	15 327,4	16 128,8	17 073,6	48 529,9 (26,5)
9	Ajustement - provision réglementaire année précédente	HQD-1, document 1, tableau A-1	(133,3)	(174,4)	(183,6)	(491,3) 16,0
10	<b>Revenus totaux aux fins du calcul des revenus additionnels requis</b>		<b>15 194,2</b>	<b>15 954,5</b>	<b>16 889,9</b>	<b>48 038,6 (10,4)</b>
11	Ajustement des contrats spéciaux découlant du lissage		1,1	3,0	5,6	9,7 9,7
12	<b>Revenus requis ajustés (lignes 4 + 12)</b>	HQD-1, document 1, tableau A-1	<b>15 764,5</b>	<b>16 546,8</b>	<b>17 494,5</b>	<b>49 805,7 9,7</b>
13	Revenus additionnels requis ajustés		(570,3)	(592,3)	(604,5)	(1 767,1) (20,1)
14	Revenus totaux générés par les hausses demandées	HQD-1, document 1, tableau A-1	554,9	587,3	624,9	1 767,1
15	Mécanisme de lissage	HQD-1, document 1, tableau A-1	15,4	5,0	(20,3)	0,0
<b>Effet sur le rendement des capitaux propres</b>						
<b>Avant mécanisme de lissage</b>						
16	Rendement des capitaux propres		486,1	557,6	619,0	1 662,7
17	Taux de rendement des capitaux propres		8,200%	8,200%	8,200%	8,200%
<b>Avec mécanisme de lissage</b>						
18	Rendement des capitaux propres		470,8	552,6	639,3	1 662,7
19	Taux de rendement des capitaux propres		7,941%	8,127%	8,470%	8,200%
20	Base de tarification (moyennes 13 soldes)		16 937,5	19 429,4	21 567,5	57 934,4

(i) Le Distributeur présente dans un tableau l'impact du mécanisme de lissage.

(ii) Le Distributeur mentionne à la page 7 de la référence (i) :

*« Les montants de revenus additionnels requis diffèrent légèrement avec et sans lissage puisque certains contrats spéciaux sont assujettis à la hausse des clients industriels de grande puissance. »*

**Demande :**

27.1 Veuillez élaborer davantage sur le préambule (ii) et la ligne 12 du Tableau 1, concernant l'ajustement des contrats spéciaux découlant du lissage.

## MISES EN SERVICES

- 28. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 18;
  - (ii) Pièce [B-0013](#), p. 19, Tableau 22;
  - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 19, Tableau 23.

### Préambule :

- (i) « *La croissance des mises en service provient principalement de la sous-catégorie Réseau de distribution et découle de la stratégie réseau du Distributeur.* » [nous soulignons]
- (ii) Au Tableau 22, HQD présente les mises en service de la catégorie Respect des exigences pour la période 2024-2028.
- (iii) Au Tableau 23, HQD présente les mises en service de la catégorie Croissance pour la période 2024-2028.

### Demandes :

- 28.1 Veuillez présenter et expliquer la stratégie réseau du Distributeur, mentionnée à la référence (i).
  - 28.1.1. Veuillez présenter et expliquer les principaux projets et les principaux facteurs justifiant la croissance des mises en service de la sous-catégorie Réseau de distribution.
- 28.2 Veuillez expliquer la croissance de 19,7 M\$ de la sous-catégorie Autres entre 2025 et 2028, à la référence (ii).
- 28.3 Veuillez présenter et expliquer la croissance de 206,2 M\$ de la sous-catégorie Alimentation des abonnés et de 34,9 M\$ de la sous-catégorie Réseau de distribution à la référence (iii).
  - 28.3.1. Veuillez expliquer le faible niveau des mises en service pour la sous-catégorie Réseaux autonomes à l'année de base 2025 et aux années témoin 2026 à 2028 comparativement à l'année réelle 2024 et à l'année autorisée 2025.

## CONTRIBUTIONS INTERNES

- 29. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 23, Tableau A-2;
  - (ii) Dossier R-4270-2024 Phase 3, pièce [B-0047](#), p. 29, Tableau A-2;
  - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 17, Tableau 19;
  - (iv) Dossier R-4306-2025, pièce [B-0009](#), p. 13.

**Préambule :**

- (i) Au Tableau A-2, HQD présente l'évolution des contributions internes de 2024 à 2028.
- (ii) Au Tableau A-2, HQD présente l'évolution des contributions internes de 2023 à 2025.
- (iii) Au Tableau 19, HQD présente les mises en service des actifs pour la période 2024-2028 (M\$).
- (iv) « *Selon la présente évaluation, aucune contribution du Distributeur n'est actuellement prévue pour l'année 2025 alors que des contributions aux montants de 864 M\$, 170 M\$ et 820 M\$ sont estimées pour les années 2026, 2027 et 2028 respectivement* ».

**Demandes :**

- 29.1 Veuillez confirmer qu'« *agrégation charges-ressources annuelle* », à la référence (i), et « *projets en croissance du Transporteur* », à la référence (ii), sont synonymes.
- 29.1.1. Le cas échéant, veuillez expliquer et justifier le changement de terminologie utilisé aux références (i) et (ii).
- 29.2 Selon le tableau en référence (i), la sous-catégorie « *agrégation charges-ressources annuelle* » augmente de 1 801,8 M\$ entre 2025 et 2028, soit de 840,2 M\$ entre 2025 et 2026, de 94,1 M\$ entre 2026 et 2027 et de 739,8 M\$ entre 2027 et 2028. Veuillez expliquer et justifier ces augmentations.
- 29.3 Selon la ligne 5 du tableau en référence (i), la sous-catégorie « *autre* » augmente de 137 M\$. Veuillez expliquer et justifier cette augmentation.
- 29.4 Selon la référence (iv), aucune contribution du Distributeur n'est attendue par le Transporteur. Veuillez expliquer le montant de 25 M\$ pour les contributions internes à l'année de base 2025 de la référence (iii).

29.4.1. Pour les années 2026 à 2028, veuillez expliquer les différences entre les contributions internes à la référence (iii), et les contributions du Distributeur à la référence (iv).

### RÉPARTITION DU COÛT DE SERVICE

- 30. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), p. 21, Tableau 12;
  - (ii) Pièce [B-0029](#), p. 20, Tableau 12;
  - (iii) Pièce [B-0030](#), p. 20, Tableau 12;
  - (iv) Pièce [B-0028](#), p. 22, Tableau 13;
  - (v) Pièce [B-0029](#), p. 21, Tableau 13;
  - (vi) Pièce [B-0030](#), p. 21, Tableau 13;
  - (vii) Pièce [B-0028](#), p. 33 à 37, Tableaux B-1 à B-5;
  - (viii) Pièce [B-0029](#), p. 32 à 36, Tableaux B-1 à B-5;
  - (ix) Pièce [B-0030](#), p. 32 à 36, Tableaux B-1 à B-5.

**Demandes :**

- 30.1 La Régie constate que les critères de répartition des tableaux des références (i) à (iii) sont identiques pour les années 2026 à 2028. Veuillez confirmer que ces critères de répartition ne changent pas entre 2026 et 2028. Dans la négative, veuillez déposer des tableaux corrigés.
- 30.2 La Régie constate que les colonnes 2 à 7 des tableaux des références (iv) à (vi) sont identiques. La Régie constate aussi que les colonnes 8 à 10 des références (v) et (vi) sont identiques. Veuillez confirmer que ces colonnes sont bien identiques. Dans la négative, veuillez déposer des tableaux corrigés.
- 30.3 La Régie constate que les Tableaux B-1 à B-5, aux références (vii) à (ix) sont identiques pour les années 2026 à 2028. Veuillez confirmer que les valeurs de ces tableaux ne changent pas entre 2026 et 2028. Dans la négative, veuillez déposer des tableaux corrigés.
- 30.4 Veuillez fournir la note (2) à la ligne 24 des Tableaux B-5 des références (vii) à (ix).
- 30.4.1. Veuillez confirmer qu'aucune autre note ne devrait apparaître dans ces tableaux.

30.5 Veuillez reproduire les Tableaux 8 des pièces B-0028, B-0029 et B-0030 des références (i) à (iii) pour les cas suivants :

- Hausses tarifaires uniformes de 4 % pour toutes les catégories de consommateurs pour chacune des années du cycle tarifaire c.-à-d. avec mécanisme de lissage;
- Hausses tarifaires uniformes pour toutes les catégories de consommateurs pour chacune des années du cycle tarifaire, sans mécanisme de lissage;
- Hausses tarifaires uniformes pour toutes les catégories de consommateurs pour chacune des années du cycle tarifaire, sans mécanisme de lissage et avec plafonnement de 3 % des tarifs résidentiels, tel que proposé par le Distributeur.